

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 25 avril

Vœu non rattaché relatif aux tournages de films dans les arrondissements,

Présenté par Madame Rachida DATI et les Elus de la majorité,

Vu l'article L. 2511-12 du CGCT relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement,

Considérant la contribution du cinéma à la vitalité et à la diffusion de la richesse culturelle parisienne et française,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Paris, qui accueille chaque année plus de 900 tournages,

Considérant le double régime de redevance qui s'applique pour les tournages, générant chaque année plus de 700 000 euros de recettes pour la Ville,

Considérant que les Mairies d'arrondissement bénéficient insuffisamment des retombées économiques de ces tournages,

Considérant que les Mairies d'arrondissement sont pourtant les premiers acteurs de l'animation locale et du lien social de proximité,

Considérant que les tournages de films impliquent la suppression du stationnement sur une période de plusieurs jours, générant, en plus du bruit, d'importantes nuisances pour les riverains,

Considérant que la répétition des tournages et des préjudices associés, notamment les restrictions de passage et d'accès, doit donner lieu à une compensation pour les riverains,

Sur proposition de Madame Rachida DATI et des élus de la majorité,

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Prévoit une compensation en faveur des riverains pour lesquels le stationnement est supprimé en raison d'un tournage, sous la forme d'un accès facilité à une autre zone de stationnement à proximité de leur domicile ;**
- **Transfère une part de la redevance pour occupation du domaine public par les véhicules de tournage, selon un taux à déterminer en concertation avec les Mairies d'arrondissement, à la dotation d'animation locale des arrondissements, à l'instar de la redevance qui revient au Mairies d'arrondissement pour les tournages réalisés dans les équipements de proximité dont elles ont la charge ;**

- **Assure un meilleur contrôle du respect des arrêtés encadrant la présence des véhicules de tournage sur la voie publique ;**
- **Communique aux mairies d'arrondissement un calendrier prévisionnel de chaque tournage trois mois au minimum avant l'arrivée du premier véhicule sur la voie publique ;**
- **Assure, un mois avant le début du tournage, une information aux riverains.**